

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JANVIER 2022

Le mercredi 26 janvier 2022 à 20 heures 35 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Chabrier, M. Potiron, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Krauzé (pouvoir à Mme Ribeiro-Rego)
Mme Kapusta (pouvoir à Mme Barbier)
M. Le Guienne (pouvoir à M. Potiron)
M. Boulin (pouvoir à M. Agnès)
Mme Fernandes (pouvoir à M. Hautot)

Etaient absents excusés :

M. Lefevre, Mme Duperche.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 45 minutes.

M. Olivier POTIRON est élu secrétaire de séance.

- Le conseil municipal approuve à la majorité des voix (20 voix pour dont 5 pouvoirs) et une abstention (Monsieur Rémond), le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 sans modification.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 14 décembre 2021 en vertu de la délégation reçue par le Conseil Municipal par délibération du 17 juillet 2020.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1) Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle : Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

2) Réalisation d'études préalables visant à mettre en œuvre des installations d'énergie renouvelable sur la toiture du bâtiment des services techniques en partenariat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la Commune de Sainte-Geneviève est adhérente, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par un diagnostic énergétique global du patrimoine bâti pris en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ce diagnostic, Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Geneviève propose de solliciter le SE60 pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre de productions d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques, rue de La Chapelle.

Le SE60 propose à la commune de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de deux études :

- Une étude de structure pour s'assurer de la tenue de la charpente à la surcharge des panneaux photovoltaïque.
- Une étude préalable de faisabilité pour conforter les résultats de l'étude d'opportunité.

Les coûts de l'étude de structure et de l'étude préalable de faisabilité s'élèvent à **7 872 € TTC** pris en charge à 100% par le SE60.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 5 pouvoirs) :

- **SOLLICITE** le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre de productions d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques, rue de La Chapelle.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du SE60 d'un montant de **7 872 € TTC**.

3) Réalisation d'études préalables visant à mettre en œuvre des installations d'énergie renouvelable sur la toiture du restaurant scolaire en partenariat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Tout comme le point précédent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le SE60 pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre de productions d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sur la toiture du restaurant scolaire.

Les coûts de l'étude de structure et de l'étude préalable de faisabilité s'élèvent à **5 472 € TTC** pris en charge à 100% par le SE60.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour dont 5 pouvoirs) et une voix contre (Madame Labarre) :

- **SOLLICITE** le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre de productions d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sur la toiture du restaurant scolaire.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du SE60 d'un montant de **5 472 € TTC**.

4) Disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur le temps d'activité professionnelle - Convention avec le SDIS60.

Afin de contribuer au renforcement d'un dispositif de secours dans des délais raisonnables, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS60) sollicite la commune de Sainte-Geneviève pour la mise en place d'un partenariat ayant pour objectif **de définir les conditions et modalités de disponibilité opérationnelle et de formation d'un sapeur-pompier volontaire**, sur son temps d'activité professionnelle dont la convention stipulera bien **la nécessité de respecter le fonctionnement de l'employeur et du service auquel il appartient**.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à être absent pendant son temps d'activité professionnelle, pour les activités suivantes :

- 1- Des missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril,
- 2- Des actions de formation, dans les conditions fixées par l'article L.723-13 du code de la sécurité intérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la convention conclue entre la commune de Sainte-Geneviève et le Service Départemental d'Incendie de l'Oise (SDIS60) concernant la disponibilité opérationnelle et de formation d'un sapeur-pompier volontaire, sur son temps d'activité professionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

DOMAINE ET PATRIMOINE

5) Rétrocession des voiries (parcelles AI n°282 - 283 - 285) au profit de la commune et acceptation de la cession par l'EPFLO au profit de l'OPAC de l'Oise des parcelles AI n°284 et n°286.

Il a été convenu avec l'O.P.A.C. de l'Oise et l'EPFLO la rétrocession de la voirie nouvellement créée, des réseaux divers, des équipements et des espaces verts, dépendant de l'opération de la résidence Jacques Saurel 70 rue Nationale, afin de les incorporer dans le domaine public communal.

Cette voirie dessert et dépend de la nouvelle construction comprenant 14 logements collectifs locatifs et 5 cabinets médicaux.

Un bail emphytéotique a été conclu entre l'EPFLO et l'OPAC de l'OISE sur deux parcelles cadastrées initialement section AI n°265 et n°270. C'est donc l'EPFLO qui rétrocèdera à la Commune les parcelles suivantes :

- Cadastree section AI n°282 pour 4a 27ca (issue de la parcelle AI n°265) en nature de voirie, de trottoir, de stationnement, d'espaces verts et supportant un transformateur électrique.
- Cadastree section AI n°283 pour 5a 19ca (issue de la parcelle AI n°270) en nature de voirie, de trottoir et de stationnement.

Afin de permettre la réalisation d'une deuxième phase d'opération permettant la construction de 16 logements individuels en accession, il a été convenu de la cession des parcelles AI n°284 (issue de la parcelle AI n°270) et AI n°286 (issue de la parcelle AI n°271) par l'EPFLO à l'OPAC de l'Oise.

Tous les frais relatifs à la rétrocession seront à la charge de l'OPAC de l'Oise (géomètre et acte notarié).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la cession par l'EPFLO au profit de l'OPAC de l'Oise des parcelles AI n°284 pour 69ca et 286 pour 41a 80ca indispensables à la réalisation de la phase 2 de 16 logements individuels en accession à la propriété.
- **APPROUVE** la rétrocession des voiries y compris les trottoirs, réseaux divers, équipements et espaces communs, au prix d'un euro.
- **ACCEPTE** que tous les frais relatifs à la rétrocession soient à la charge de l'OPAC de l'Oise (géomètre et acte notarié).
- **AUTORISE** à signer l'acte notarié de rétrocession ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

URBANISME

6) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Présentation du rapport du commissaire enquêteur et modification n°3.

M. Daniel Vereecke, Maire, expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,

Vu la délibération en date du 27 mars 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et modifié les 30 janvier 2014 et 27 septembre 2017,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021 relative à la modification n°3,

Vu les points proposés dans le cadre de la 3ème modification du PLU :

- Ouverture de la zone 2AU_i : modification de la zone 2AU_i en 1AU_i,
- Suppression de la zone 2AU_h,
- Classement d'un terrain constructible (classé en U_c) en zone N en raison d'un risque naturel lié à des ruissellements,
- Modification du règlement écrit sur des limites d'implantation des constructions, l'interdiction de détourner des abris en logement et instaurer un coefficient de végétalisation.

Vu le projet mis à enquête publique du 13 octobre au 16 novembre 2021,

Vu les remarques formulées par le public,

Vu l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2021,

Vu la réunion de la commission Urbanisme le 17 janvier 2022,

Considérant que le projet doit être approfondi concernant la modification de la zone 2AU_i en 1AU_i,

Considérant qu'en l'absence de remarques, le projet est prêt à être approuvé sur les points suivants :

- Suppression de la zone 2AU_h,
- Classement d'un terrain constructible (classé en U_c) en zone N en raison d'un risque naturel lié à des ruissellements,
- Modification du règlement écrit sur des limites d'implantation des constructions, l'interdiction de détourner des abris en logement et instaurer un coefficient de végétalisation.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour dont 5 pouvoirs) et 7 voix contre (M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler) :

- **DÉCIDE** de ne pas approuver dans sa globalité la 3ème modification du PLU.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réflexion sur l'ouverture 1AU_i à travers des études complémentaires et en concertation avec les personnes publiques associées.
- **DÉCIDE** d'approuver le dossier tel qu'il est annexé à la présente c'est-à-dire sur les points suivants :
 - suppression de la zone 2AU_h.
 - classement d'un terrain constructible (classé en U_c) en zone N en raison d'un risque naturel lié à des ruissellements.
 - modification du règlement écrit sur des limites d'implantation des constructions, l'interdiction de détourner des abris en logement et instaurer un coefficient de végétalisation.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de SAINTE-GENEVIÈVE et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la 3ème modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

PERSONNEL

7) Approbation du tableau des effectifs.

À la demande du Centre de Gestion de l'Oise, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Après vérification, il se trouve que 43 emplois permanents à temps complet sont ouverts alors que la masse salariale réelle correspond à 31 emplois soit (23 emplois permanents à temps complet et 8 emplois permanents non complet).

Dès lors, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

- Suppression de certains grades qui n'existent plus dans le statut de la fonction publique et dont l'emploi n'est pas occupé (suite à avancement ou promotion)
- Suppression de certains grades dont l'emploi n'est pas occupé (suite à mutation professionnelle)

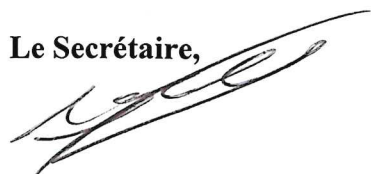
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 5 pouvoirs) :

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs de la collectivité, ramenant à 23 emplois permanents à temps complet et 8 emplois permanents à temps non complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h14**.

Fait à Sainte-Geneviève, le 28 janvier 2022.

Le Secrétaire,



Olivier POTIRON

Le Maire,



Daniel VEREECKE